

Convention de partenariat AMAFI et Ville de Vaulx-en-Velin

Entre

L'association Amitié Afrique France International (AMAFI)

Espace Benoît Frachon
3 avenue Maurice Thorez 69120 VAULX-EN-VELIN
Représentée par son président, Toussaint ZOUNON

D'une part, et

La Ville de Vaulx-en-Velin

Place de la Nation
CS 40002 69518 VAULX-EN-VELIN Cedex
Représentée par Mme la Maire, Hélène GEOFFROY

D'autre part,

Il est conclu la présente convention :

I. OBJECTIFS

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association AMAFI et la Ville de Vaulx-en-Velin, en vue de soutenir le projet de l'association d'améliorer l'accès à l'eau potable et les conditions de vie et d'hygiène de la population d'Adjarra, au Bénin.

La présente convention précise les droits et obligations principaux des deux parties contractantes, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II. ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Association AMAFI s'engage :

- A mettre en évidence la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin au projet d'études de faisabilité pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le village d'Adjarra, au Bénin ;
- A faire un retour régulier à la Ville de Vaulx-en-Velin sur les avancées du projet, ainsi qu'à proposer une restitution globale en fin de projet, au moyen d'une présentation de type exposition, témoignages... ;
- A proposer une ou plusieurs rencontre(s) culturelle(s) franco-béninoise(s) sur le territoire vaudais
- A proposer des actions de sensibilisation à l'utilisation de l'eau, ou à d'autres problématiques afférentes au projet.

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage :

- A verser à l'association AMAFI la somme de 2458€, en vue d'aider au lancement des d'études de faisabilité pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le village d'Adjarra, au Bénin
- A soutenir l'association dans ses projets d'actions sur le territoire de Vaulx-en-Velin.

III. DURÉE

La convention expirera à la date du paiement des sommes dues par l'AMAFI pour la réalisation du projet défini en objet de la présente convention.

IV. RÉSILIATION

L'AMAFI se réserve le droit de résilier la présente convention et ceci sans délais en cas d'annulation du projet pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée en cas d'annulation du projet.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ces obligations par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure.

Les parties pourront convenir d'une résiliation amiable après un préavis d'un mois.

V. MODIFICATIONS

Toute modification nécessaire de la présente convention se fera au moyen d'un avenant.

VI. LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait à Vaulx-en-Velin, le.....

Le président
de l'AMAFI

Toussaint ZOUNON

La Maire de Vaulx-en-
Velin

Hélène GEOFFROY